

LE BELIER
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 6 631 956,08 €uros
Siège social : 33240 VERAC
393 629 779 RCS Libourne

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTEUR GENERAL

RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PREVU PAR L'ARTICLE R 225-116 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du Code de commerce, le Directeur Général de la société LE BELIER a rédigé un rapport complémentaire au rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010 (l' « Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le conseil d'administration et, sur délégation de ce dernier, le Directeur Général, ont fait usage de l'autorisation votée dans le cadre de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale.

I DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Directeur Général rappelle que l'Assemblée Générale a, dans sa neuvième résolution, conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2 et L 228-92 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en tout autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, à l'exclusion de l'émission d'actions de préférence ;
2. Décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de SIX MILLIONS (6 000 000) d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. Décidé en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de VINGT MILLIONS (20 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décidé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. Décidé que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. Décidé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
 7. Décidé qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;
 8. Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 9. Décidé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

L'Assemblée Générale susvisée a en outre, par cette même résolution, donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer le prix d'émission des valeurs mobilières et les dates, modalités et conditions des émissions.

II DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance du 5 juillet 2010, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a :

- décidé en vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale, le principe d'une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un prix unitaire par action compris entre 4,5 euros et 6,5 euros, dont le produit brut total, prime d'émission incluse, pourra être d'un montant compris entre 12 et 14 millions d'euros, afin de permettre notamment la fixation d'une parité d'exercice limitant le nombre de rompus, étant entendu que ce montant pourra être augmenté de 15%, en cas de demandes excédentaires, pour atteindre une somme comprise entre 13,8 et 16,1 millions d'euros,
- subdélégué à son Directeur Général tous pouvoirs pour fixer les modalités définitives de cette opération.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que la souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire (i) à titre irréductible selon un ratio qui sera déterminé par le Directeur Général, dans le cadre de la délégation qui lui est accordée par le Conseil, (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désirent en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ; les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Cette délibération demeure annexée au présent rapport complémentaire.

III DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Par décision du 6 juillet 2010, le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'administration dans la délégation susvisée a, notamment décidé :

- que le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital est de 2 181 564 actions ce qui aura pour effet d'augmenter le capital social de 3 315 977,28 euros pour le porter de 6 631 956,08 euros à 9 947 933,36 euros,
- que les actions nouvelles seront émises au prix de 5,55 euros par titre prime incluse (soit 1,52 euro de valeur nominale et 4,03 euros de prime),
- que le produit brut de l'émission serait en conséquence de 12 107 680,20 euros, prime d'émission de 8 791 702,92 euros incluse,
- que la souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 8 juillet 2010, ou aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription,

- que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 5,55 euros par action) et à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible,

et a arrêté les autres conditions définitives de l'émission.

Le Directeur Général, faisant usage de la clause d'extension, a décidé d'augmenter le nombre de titres émis de 37 427 actions, pour permettre l'exercice de l'intégralité des ordres de souscription à titre réductible. La souscription complémentaire s'est effectuée au même prix que la souscription initiale.

Au total, le nombre total d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital s'est élevé à 2 218 991 actions de 1,52 euros de valeur nominale, soit un produit brut de l'émission de 12 315 400,05 euros, prime d'émission de 8 942 533,73 incluse.

IV MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX D'EMISSION ET JUSTIFICATION

Sur la base du cours de clôture de l'action LE BELIER le 6 juillet 2010, soit 6,96 euros, le prix d'émission de 5,55 euros fait apparaître une décote faciale de 20,3%, par rapport à la valeur marchande de l'action avant émission et une valeur théorique du droit préférentiel de souscription de 0,47 euro. La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 6,49 euros, le prix d'émission faisant apparaître une décote de 14,5% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

V INCIDENCES DE L'EMISSION

1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2009 - et du nombre d'actions composant le capital social à la date du présent rapport) est la suivante :

| | Quote-part des capitaux propres (en euros) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 5,05 |
| Après émission de 2 181 564 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 5,21 |
| Après émission de 2 218 991 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral des ordres de souscription à titre réductible dans le cadre de l'usage de la clause d'extension | 5,21 |

2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent rapport) est la suivante :

| | Participation de l'actionnaire (en % du capital social) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1 |
| Après émission de 2 181 564 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 0,67 |
| Après émission de 2 218 991 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral des ordres de souscription à titre réductible dans le cadre de l'usage de la clause d'extension | 0,66 |

3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action LE BELIER

L'incidence théorique de l'émission des actions de la Société de 1,52 euro de valeur nominale provenant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la valeur actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 6 juillet 2010, est la suivante :

Moyenne des 20 dernières séances de bourse :

- 2 218 991 actions à 6,872 euros, soit une valorisation de 15 248 906,152 euros

L'émission a une incidence théorique de 0,445 euro par action.

Fait le 6 août 2010

**Le Directeur Général
Philippe DIZIER**